

Conseil municipal du 6 février 2023

Procès Verbal

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le lundi 6 février 2023, à 18h30, en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Le Maire : *le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants mais quel est l'intérêt dans une commune comme la nôtre ? Nous parlerons plutôt des orientations budgétaires.*

A noter la mise en place d'un conseil municipal jeunes par Marie Rousseau.

Compétition de gym ce week-end au COSEC qui préfigure 3 autres compétitions avec une à rayonnement intercommunal, le gala de la ligue contre le cancer a eu lieu ce week-end aussi avec une association qui a plus de 20 ans. Ces associations soutenues depuis des années nous font de bons retours sur le partenariat avec la commune.

Le Maire a procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, Mme RICHARD-PERROT, M. GRAS, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme PRIET, M. ANDRÉ, Mme ROUSSEAU.

Etaient excusés : Mme FRÈRE qui a donné pouvoir à Mme ZARÉBA
Mme BRUNEL qui a donné pouvoir à M. DE ABREU
M. LOCTIN qui a donné pouvoir à Mme PERRIN
M. MARTIN qui a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU

Absente : Mme MAES

Il a constaté que le quorum (14) était atteint.

Mme Anne SEVIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

➤ **Administration générale - Rapporteur : JC LARANGE**

- Règlement de fonctionnement du conseil municipal : modificatif
- Installation d'un relais de radiotéléphonie : signature d'une convention
- Bourse étudiant

➤ **Personnel - Rapporteur : V PERRIN**

- Application des taux 2023 des prestations interministérielles d'action sociale à règlementation commune
- RIFSEEP : enveloppe budgétaire 2023
- Médiation préalable : convention avec le CDG71

➤ **Affaires financières - Rapporteur : V PERRIN**

- Débat d'orientations budgétaires 2023
- Subvention 2023 au COS de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau
- Associations : subventions 2023

- **Associations non sportives - Rapporteur : V PERRIN**
 - Convention d'objectifs 2023 avec le Comité des Fêtes de Sanvignes
 - SPA : convention 2023
- **Affaires sportives et associations sportives - Rapporteur : F GRAS**
 - Subventions 2023
 - Course des lacs 2023 : tarifs
- **Petite enfance - Rapporteur : V.DOUHARD**
 - CLSH : modification des tarifs
- **Bibliothèque - Rapporteur : M ROUSSEAU**
 - Désherbage annuel : proposition de signature d'une convention avec AMMAREAL
- **Affaires communautaires - Rapporteur : A DE ABREU**
 - Informations diverses
- **Questions diverses**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Le Maire communiqué au conseil municipal les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

- n°DEC2022_31 du 08/12/2022 - Réalisation d'un contrat de prêt PSPL auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer les travaux de réhabilitation de la piscine municipale. Montant du prêt : 500 000 €. Durée d'amortissement : 25 ans. Taux d'intérêt du livret A en vigueur à la signature (+1,17 %) révisable en fonction de la variation.

- n°DEC2022_32 du 22/12/2022 - Travaux de traitement de l'eau de la piscine municipale : levée de l'option de remplacement des filtres prévue au lot n°8 du marché de travaux attribué à l'entreprise Tech'O Fluides, pour un montant de 76 200 € TTC

- n°DEC2023_01 du 16/01/2023 - Chaufferie bois : signature d'un contrat de contrôle technique de construction avec la société Bureau Alpes Contrôles pour les missions relatives à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ainsi qu'à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires, pour un montant de 2 830 € HT.

- n°DEC2023_02 du 16/01/2023 - Chaufferie bois : signature d'un contrat de coordination SPS (sécurité et protection de la santé des travailleurs) avec la société Bureau Alpes Contrôles pour un montant de 2 681.25 € HT soit 3 217.50 € TTC

Administration générale - Rapporteur : JC LAGRANGE

1. Règlement de fonctionnement du conseil municipal : modificatif

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le rapporteur informe le conseil municipal que les dispositions de ces deux textes, modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Afin de mettre en conformité le règlement de fonctionnement du conseil avec ces nouvelles règles, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Chapitre V : Procès-Verbal des Débats et des décisions

Article 24 - Procès-Verbal

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un projet de procès-verbal.

Ce projet est communiqué aux élus avec la convocation à la séance suivante du conseil municipal au cours de laquelle il doit être arrêté.

Les élus peuvent transmettre leurs observations par écrit avant la séance, ou oralement lors de la séance.

Une fois arrêté, le procès-verbal est signé par le Maire (ou son représentant) et par le secrétaire (de la séance précédente s'il est présent ou de la séance en cours).

Le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Un exemplaire papier du procès-verbal est mis à disposition du public.

Article 25 : Liste des délibérations

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la Mairie et publiée sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de celle-ci. Pour chaque délibération le résultat du vote est mentionné.

Chaque délibération est signée par le Maire (ou son représentant) et par le secrétaire de séance.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** à la demande de modification du règlement de fonctionnement du conseil municipal tel que proposé ci-dessus.

2. Installation d'un relais de radiotéléphonie : signature d'une convention

Le rapporteur informe le conseil de la demande de la société SFR pour installer une antenne de radiotéléphonie sur l'emprise du terrain du stade municipal. La convention de mise à disposition sera d'une durée de 12 ans avec un loyer annuel de 4 500 € HT avec une augmentation annuelle de 1% pendant toute la durée de la mise à disposition du terrain.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain d'enceinte du stade municipal à la société SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie.**

3. Bourse étudiant

Le rapporteur informe le conseil de la demande de participation faite par une étudiante pour l'aider à financer son voyage d'études.

Il s'agit d'un voyage aux Etats Unis dans le cadre d'un MASTER MEEF (métiers de l'enseignement, de l'Education et de la Formation). Il lui sera demandé de faire un compte-rendu pour rendre compte de son stage

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer une somme de 300 € à cette administrée.**

4. Application des taux 2023 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

La circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune est transposable aux agents de la fonction publique territoriale.

Le rapporteur propose d'appliquer les dispositions de la circulaire aux agents communaux, comme suit :

PRESTATIONS	2023
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	24.65 €
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS	
En colonie de vacances :	
- Enfant de moins de 13 ans	7.92 €
- Enfant de 13 à 18 ans	11.97 €
En centre de loisirs sans hébergement :	
- Journée complète	5.71 €
- Demi-journée	2.88 €
En maisons familiales de vacances et de gîtes :	
- Séjour en pension complète	8.33 €
- Autre formule	7.92 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :	
- Forfait pour 21 jours ou plus	82.03 €
- Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3.90 €
Séjours linguistiques :	
- Enfants de moins de 13 ans	7.92 €
- Enfants de 13 à 18 ans	11.98 €
ENFANTS HANDICAPES	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	172.46 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	
Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour)	22.58€

Les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies par la circulaire DGAFP-FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998, citée en référence, précisées par la circulaire DGAFP/4 n°2025 et DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 et modifiées par la circulaire DGAFP-B9 n°2128 et DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 et la circulaire DGAFP-B9 n°11-

BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1er avril 2011.

Un bilan sera donné aux élus sur le versement 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte la proposition du rapporteur**

5. RIFSEEP : enveloppe budgétaire 2023

Le rapporteur rappelle que l'enveloppe du régime indemnitaire doit être fixée pour une application à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette enveloppe comprend les « primes » du personnel, le versement du GIPA (indemnité versée aux agents qui sont au sommet de leur échelle de rémunération mais également liée au gel du point d'indice des fonctionnaires) et le paiement des heures complémentaires des assistants d'enseignement artistique.

Il est proposé de fixer l'enveloppe budgétaire 2023 à 163 000 €.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de fixer l'enveloppe budgétaire 2023 à 163 000 €.**

Le rapporteur : « *On sera amené à en reparler dans le cadre de la préparation budgétaire. On se réserve le droit de revoir le régime indemnitaire des agents pour améliorer le pouvoir d'achat* ».

6. Médiation préalable : convention avec le CDG71

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 71 a fixé un tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 71.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à la mission de médiation du CDG 71
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention et tous les actes s'y afférents.

Affaires financières - Rapporteur : V PERRIN

7. Débat d'orientations budgétaires 2023

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la présentation d'un rapport par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport est présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et donne lieu à un débat dont il est pris acte par le biais d'une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat.

Des documents sont joints aux notes de synthèse pour vous permettre de prendre connaissance de la situation financière de la commune.

Le rapporteur :

« Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse prospective. Cette année encore, ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte financier extrêmement contraint, impacté par une hausse de l'inflation causée par la forte reprise économique mondiale après la récession liée à la pandémie de covid-19, puis amplifiée en 2022 par la guerre en Ukraine, générant notamment une augmentation sensible et exponentielle des prix de l'énergie.

Au niveau européen, l'inflation est galopante malgré des mesures qui tendent à limiter cette hausse (+8.1 % attendu en 2022). En 2023, les prévisions de croissance sont revues à la baisse (3.1 % en 2022 contre 0.9 % en 2023). La Banque Centrale Européenne s'attend à une stagnation de l'activité économique fin 2022 et début 2023.

Au niveau national la prévision de croissance pour 2022 s'élève à 2.7 % malgré les tensions géopolitiques et la crise de l'énergie. Les prévisions 2023 portent sur une croissance de 1 %. Le taux de chômage pourrait atteindre 7.3 % en 2022. L'inflation s'élève à 6.2 % en octobre 2022 et pourrait se poursuivre jusqu'à l'été 2023 malgré un certain nombre de mesures prises par le gouvernement.

En ce qui concerne les perspectives de la loi de finances 2023, il est à noter le projet de protection des ménages et soutien aux entreprises en pleine crise énergétique et flambée des prix.

En ce qui concerne les dispositions relatives aux collectivités territoriales, il nous faut retenir :

- *La prolongation du filet de sécurité sur les dépenses énergétiques*

Le dispositif créé en 2022 est prolongé sur 2023 et élargi afin de le rendre accessible à un plus grand nombre de collectivité.

- *L'amortisseur électricité*

Les collectivités qui paient leur électricité plus de 180 €/MWh verront l'Etat prendre en charge 50 % du surcoût jusqu'au prix plafond de 500 €/MWh.

- *Le maintien ou l'augmentation pour certain de la DGF, Dotation global de Fonctionnement*
Afin d'aider les collectivités à faire face à la crise énergétique, la 1ère Ministre Elisabeth Borne a annoncé une augmentation de la DGF de 320 Millions d'Euros.
- *Le fonds vert*
Afin d'accompagner les collectivités dans la transition écologique, un fonds vert est créé afin de les soutenir. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).
- *La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité.*

La situation financière 2022 de la collectivité a été tendue. En effet, la forte évolution des charges ne s'étant pas accompagnée d'une hausse identique des recettes, il a fallu stopper certaines dépenses à partir de mi-octobre. La gestion au plus juste de tous nos services, et je tiens à les remercier vivement ce soir pour leur implication et leur professionnalisme, a permis à la collectivité de limiter la casse. Ainsi il en ressort un taux d'épargne brute de 4 %, et une épargne nette dégradée. La dette communale, quant à elle, a augmenté suite à la rénovation de l'éclairage public et du début des travaux de la piscine. Des documents sont joints et vous ont été adressés afin de vous permettre de prendre connaissance de la situation financière de la commune.

L'enjeu de ce soir est donc de préciser les principaux objectifs du budget 2023.

Les orientations budgétaires 2023 s'inscrivent donc dans un contexte difficile. La commune va donc continuer à avoir une maîtrise drastique de ses charges de fonctionnement ; la hausse indéniable du coût de la vie, la hausse inédite des coûts des fluides (eau, gaz, carburant, électricité) en sont l'exemple même avec une prévision d'augmentation d'au moins 150 000 Euros.

De telles incertitudes doivent nous amener à une grande prudence. Compte tenu de la situation actuelle de notre commune, un travail volontariste a été engagé avec les services, les associations et les enseignants (écoles et collège) afin de réduire de manière générale les charges en s'interrogeant sur les pratiques dans les équipements qu'ils utilisent, en essayant de favoriser des pistes (optimisation des organisations, mutualisation des moyens) ; la commune a préféré travailler avec les utilisateurs, une démarche que l'ensemble des intéressés a apprécié.

(Mme Mélanie MAES, conseillère municipale, prend part à la séance)

Le coût de la masse salariale va s'élever également du fait de la revalorisation du point d'indice en 2022 et des augmentations successives du SMIC : hausse de 100 000 Euros prévue au budget.

La commune continue de soutenir le monde associatif ; en 2023, la somme allouée en subvention ordinaire sera la même. Il faut toutefois rappeler que l'aide aux associations ne s'arrête pas aux subventions mais consiste aussi dans le prêt des locaux, l'aide à la logistique pour les manifestations. Ce partenariat permet de maintenir un bon niveau d'animations proposées aux habitants de Sanvignes-les-Mines tout au long de l'année.

Il paraît aujourd'hui indispensable de travailler autrement dans la société actuelle et cela ne veut pas dire que tout est à changer. Une mutualisation des moyens des communes du bassin minier semble nécessaire dans certains secteurs (personnes âgées, mobilité par exemple) afin de partager collectivement les pratiques. Le secteur de la petite enfance en est l'exemple même avec le Relais assistant Maternel et le dispositif Enfants différents.

Côté recettes, la fiscalité locale devrait rester globalement dynamique en 2023, la dotation globale de fonctionnement n'est pas prévue à la baisse selon la loi de finance 2023 mais il nous faut rester prudent si le montant prévu au moment du vote du budget n'est pas connu.

Le résultat 2022 est en baisse par rapport à l'année précédente. Cette dernière avait déjà constaté une baisse de résultat. Le résultat 2022 est inférieur à celui de 2021 d'environ 30 000€. Ceci conduira, au vu du besoin de couverture du déficit d'investissement, à une baisse du report en section de fonctionnement d'environ 200 000€.

Coté investissement, l'année 2023 sera marquée par la poursuite des opérations en cours (Liberty, Piscine) et par le démarrage de la chaufferie bois (Liberty-bibliothèque). Ces trois opérations constituent la somme la plus importante de l'année budgétaire. Elles seront complétées par quelques opérations de rénovation urgentes (mises en sécurité,...)

Chaque nouvel investissement fait l'objet de dépôt de demande de subvention, d'une recherche de financement constante.

Le niveau d'endettement à la fin de l'exercice 2022 a augmenté du fait des emprunts contractés pour les grosses opérations notamment l'éclairage public. En 2023 l'emprunt inscrit au budget devra l'être pour un montant au plus équivalent à celui de 2022. »

JEAN CLAUDE LAGRANGE :

« On parle bien d'orientations budgétaires, même si les services et les élus travaillent déjà sur le budget. Ce que je retiens est que si l'augmentation de l'énergie n'était pas présente, si l'inflation n'était pas aussi forte, le budget serait dans la continuité. Il faut réaffirmer la volonté de maintien des services. Il est difficile d'être contraints mais les services en ont bien compris la nécessité. Quand le fonctionnement sera calé, on verra l'investissement en suivant le programme tel que défini. L'investissement donne du travail aux entreprises pour soutenir la croissance. Le choix d'investir sur l'éclairage public a été un bon choix même si à l'époque aucune subvention ne nous a été donnée, et qu'avec le fonds vert les mauvais élèves vont en bénéficier.

On espère que la situation ne s'aggraverait pas pour toutes les collectivités qui ont les mêmes difficultés.

Il faudra mettre les dépenses en fonction des recettes qu'on ne peut pas augmenter outre mesure.

La guerre qui a bon dos dans tout ça est beaucoup plus dramatique pour ceux qui la vivent que pour nous ; il faut parfois ne pas l'oublier.

Concernant la mutualisation on se rend compte que c'est difficile de se mettre d'accord à quatre communes.

Merci pour cette analyse juste et pertinente. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023**

8. Subvention 2023 au COS de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau

Le montant de la subvention au C.O.S. est calculé par rapport à la masse salariale. En 2022, elle s'élevait à 21 765 € ; elle s'élèvera à 21 810 € en 2023.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide d'attribuer, au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 21 810 € au COS de la C.U.C.M.**
- **Dit que la somme sera prévue au budget primitif 2023.**

9. Associations : subventions 2023

Mmes Annie CARNOT et Valérie DOUHARD, ainsi que M. Armando DE ABREU, membres du bureau de certaines associations ci-après, sorte de la pièce ; ils ne peuvent prendre part ni aux débats ni aux vote.

Le rapporteur propose d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle	Total
Tricot plaisir	100.00 €		100.00 €
Comité d'organisation résistance	50.00 €		50.00 €
DDEN	50.00 €		50.00 €
GHBM	50.00 €		50.00 €
Coopérative scol. Marcel Sembat	1 000.00 €		1 000.00 €
Coopérative scol. maternelle des Baudras	600.00 €		600.00 €
Coopérative scol. Elémentaire des Baudras	600.00 €		600.00 €
Coopérative scol. élémentaire Liberté Ferry	1 015.00 €		1 015.00 €
Foyer des élèves Roger Vailland	600.00 €		600.00 €
Comité des fêtes	4 000.00 €		4 000.00 €
Comité de Jumelage	3 600.00 €		3 600.00 €
Harmonie	3 500 00 €		3 500 00 €
SAN ASA	300.00 €		300.00 €
Musée de la maison d'école	150.00 €		150.00 €
Total	15 615.00 €		15 615.00 €

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS,

- Décide d'allouer les subventions telles que proposées aux associations
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Associations non sportives - Rapporteur : V PERRIN

10. Convention d'objectifs 2023 avec le Comité des Fêtes de Sanvignes

Le rapporteur expose le projet de convention d'objectifs à conclure avec le comité des fêtes de Sanvignes ; cette association étant régulièrement coproductrice des manifestations municipales, il est nécessaire de définir un cadre pour ce partenariat. Ainsi pour l'année 2023, il est convenu que :

L'Association s'engage à réaliser les actions et les objectifs définis ci-après :

- Assurer l'organisation et la gestion du marché de Noël qui se tient traditionnellement sur la place du Champ de Foire de la commune le second week-end du mois de décembre. Elle fournit la moitié du combustible nécessaire au chauffage des infrastructures et perçoit en contrepartie l'intégralité des recettes (droits de place) liées à cet évènement.
- Assurer l'organisation du repas-spectacle des anciens de la commune qui se tient traditionnellement au Domaine de la Trêche au mois de novembre.
- Participer à toute manifestation organisée par la commune, si l'association est d'accord sur le principe, dans le domaine des loisirs et de l'animation. L'association perçoit en contrepartie les recettes (buvettes, ...) liées à sa participation

- Organiser toute autre fête ou manifestation amicale qu'elle souhaitera sur le territoire de la commune de Sanvignes-les-Mines dans le domaine des loisirs et de l'animation.

La ville s'engage :

- A accorder son aide financière en 2023 pour les actions et objectifs précités.
- A prendre en charge la fourniture et le financement des éléments suivants :
 - ✓ Les infrastructures nécessaires à l'organisation du marché de Noël. Elle fournit, entre autres, les chapiteaux, appareils de chauffage, parquets, toilettes, la moitié du combustible nécessaire au chauffage des infrastructures et les branchements électriques (ainsi que la consommation électrique).

Mme Annie CARNOT et M. Armando DE ABREU ne prennent pas part au vote.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS,

- **Approuve** la convention proposée,
- **Autorise** le maire à la signer,

11. Convention SPA

Le rapporteur rappelle au conseil municipal la convention signée avec la SPA. Il informe le conseil que la précédente convention est arrivée à échéance. Vu les obligations réglementaires, il convient de signer une nouvelle convention. La SPA, refuge de Montceau-les-Mines a, dans le projet de convention proposé, demandé une augmentation de la cotisation, passant de 1€ par habitant à 1,05€.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention proposée,
- **Autorise** le maire à la signer,
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Affaires sportives et associations sportives - Rapporteur : F GRAS

12. Subventions 2023

Fabrice GRAS : « *Les subventions ne sont qu'une petite partie de l'aide de la commune qui met à disposition les équipements. On a même du mal à accepter tout le monde dans le COSEC. Il y a énormément de manifestation.* »

Jean-Claude LAGRANGE : « *oui beaucoup de demandes y compris d'associations des communes extérieures, à qui la salle est prêtée gratuitement.* »

Fabrice GRAS : « *je rappelle que sur les deux dernières années malgré l'arrêt des manifestations pour raisons de COVID la commune avait maintenu le montant à hauteur de 2019. Ces subventions sont attribuées à la demande selon certains critères.* »

Le rapporteur propose d'attribuer les subventions suivantes :

Clubs de Sanvignes	Subventions
Avant Garde	1 800 €
Club Nautique	1 600 €
BNSSA	400 €
Club sportif	5 500 €
Dynamic Danse Génération	1 200 €
EAPS	400 €
Ecurie du bassin minier	700 €
Etoile Sportive	1 600 €
Hand ball club	2 200 €
Dojo 71 section Sanvignes	600 €
Sanvignes Vélo Sport	200 €
Tennis Club	1 500 €
Total clubs Sanvignes	17 700 €
Divers	Subventions
ABS	500 €
Fight club 71	500 €
CDOS	
Ski club	100 €
RCMB	
Montceau triathlon	200 €
Thalassa	300 €
US Blanzly	100 €
Total divers	1 700 €
Total subventions sport	19 400 €

En complément à ces subventions, il est proposé de continuer à aider les jeunes qui souhaitent passer le BNSSA en attribuant deux sommes de 200 €, soit 400 € à prévoir au budget.

Jean-Claude LAGRANGE : « certains emplois sont financés par les associations ; il faudra donc revoir certaines attributions lors du prochain conseil. »

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'attribuer aux associations sportives les subventions telles que proposées ci-dessus,
- D'attribuer deux sommes de 200 € à des jeunes qui passent le BNSSA,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

13. Course des lacs 2023 : tarifs

Cette manifestation municipale est organisée en partenariat avec le comité des fêtes de Sanvignes et au profit de la Ligue contre le cancer. Elle se déroulera le dimanche 12 mars 2023 de 8h00 à 13h00.

Le rapporteur propose de fixer les tarifs suivants :

- Inscriptions à l'avance : (jusqu'au jeudi 9 Mars)

Grande course (15 km) : 12 euros

Petite course (8<9km) : 8 euros

Course poussin/benjamins (1km) : Gratuit

Course Minimes/cadets (2km) : Gratuit

Marche : 2 euros

1 euro par inscription reversé à la ligue contre le cancer

- Inscriptions sur place : le prix sera augmenté de 3 euros sauf pour la marche (même tarif : 2€)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les tarifs ci-dessus proposés pour l'édition 2023 de la course des lacs.

Petite enfance - Rapporteur : V.DOUHARD

14. CLSH : modification des tarifs

Le rapporteur rappelle au conseil la délibération qui fixait les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022 pour le centre de loisirs sans hébergement de la façon suivante :

- Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2022

CENTRE DE LOISIRS + MERCREDI	T1	T2	T3	T4
	0 à 620	621 à 800	801 à 1020	1021 et +
Mercredi matin sans repas	2,40 €	3,45 €	5,00 €	6,50 €
mercredi matin avec repas	4,20 €	6,00 €	8,65 €	11,30 €
journée complète	5,00 €	7,00 €	10,00 €	12,90 €

Afin de permettre aux enfants avec un PAI alimentaire d'avoir une réduction sur le prix, il convient d'ajouter les tarifs suivants :

	T1	T2	T3	T4
	0 à 620	621 à 800	801 à 1020	1021 et +
Mercredi après-midi	2,40€	3,45€	5,00€	6,50€
Matin avec repas PAI	3,40€	4,45€	6,00€	7,50€
Journée complète avec repas PAI	4,00€	6,00€	9,00€	11,90€

Matin avec repas PAI : soit 1€ le repas en plus sur le tarif

Journée complète avec repas PAI : soit 1€ le repas en moins sur le tarif

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'ajouter aux tarifs du CLSH en vigueur depuis le 1^{er}/09/2022, les 3 tarifs ci-dessus proposés, applicables aux enfants bénéficiaires d'un PAI alimentaire.

15. Désherbage annuel : proposition de signature d'une convention avec AMMAREAL

Le rapporteur informe :

Ammareal est une société basée en Haute-Marne, spécialisée depuis 2015 dans la récupération des livres désherbés dans les bibliothèques, médiathèques, universités, associations, en France.

Elle offre l'opportunité de se défaire des livres désherbés d'une façon professionnelle et solidaire. C'est une librairie de livres d'occasions sur internet, elle les revend à des prix très corrects au public ou à des associations, et reverse 5 à 15 % de ses revenus à des associations caritatives. Les livres non vendus sont donnés à des écoles et ceux non donnés sont recyclés.

Selon l'inscription choisie par la bibliothèque, elle reverse également à celle-ci un pourcentage de ses ventes.

Les livres sont repris avec leurs marques, cotes, tampons et protections (évite donc le découpage de chaque code barres, ainsi que celui de l'estampillage et des cotes.

Ammareal fourni gratuitement cartons et transport aux bibliothèques, et récupère à partir de 1000 livres.

Le rapporteur informe le conseil que 10 % sont reversés à la bibliothèque et 5 % à une association caritative partenaire d'Ammareal (Decitre, bibliothèque sans frontières, Secours Populaire...)

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société AMMAREAL.

Affaires communautaires - Rapporteur : A DE ABREU

Informations diverses : il est proposé de faire un "topo" sur les ordures ménagères quand le budget sera voté.

Emmanuel PICHARD : « *les bacs jaunes sont plus plein que les noirs. Beaucoup de remontées des administrés* »

Armando DE ABREU : « *il est envisagé d'inverser la collecte des bacs jaunes et noirs* »

Jean-Claude LAGRANGE : « *les familles peuvent remplacer leur bac jaune par un autre* ».

Questions diverses

Pour information : le comité de jumelage emmènera les collégiens, début mars, à Strasbourg.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE,



La(Le) secrétaire,



